



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-021

OBJET : Point 3. 10 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le plan rénovation de l'éclairage public (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

Nomination du secrétaire de séance : Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables,

Considérant que cette planification prend la forme d'Autorisation de Programme (AP) pluriannuels, déclinés en Crédits de Paiement (CP) annuels, en dérogation au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année, pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné,

Considérant que la procédure des AP/CP est, en effet, un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement de dépense en Investissement est effectué à hauteur du montant voté mais avec une répartition de la dépense étalée sur plusieurs exercices budgétaires sous forme de Crédits de Paiement,

Considérant que le montant global de l'opération est donc voté (AP) et que son paiement est réparti sur plusieurs exercices budgétaires (CP), imputés sur chaque budget annuel.

Considérant que l'estimation du plan de rénovation est de 330 585 € HT, soit 396 702 € TTC,

Considérant qu'il apparait adapté de prévoir les crédits de paiement pour ces travaux, maîtrise d'œuvre comprises sur trois ans,

Considérant que pour l'année 2023, les crédits à hauteur de 50 000 € permettront d'engager la maîtrise d'œuvre et programmer le changement de leds sur une ou plusieurs rues, et ainsi commencer à bénéficier des économies de fonctionnement espérés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : Approuve l'Autorisation de Programme n° 2023-02 « Rénovation éclairage » pour un montant de 396 170 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2023, 2024 et 2025 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025
2023 – 02 Rénovation éclairage	396 710 €	50 000 €	195 000 €	151 710 €

Article 2 : dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° : 2023-DEL-021

OBJET : Point 3. 10 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le plan rénovation de l'éclairage public (Budget Principal).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS – CARON.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

